

# Foire aux questions sur la fourniture du médicament Evusheld<sup>MC</sup> financé par l'État pour la prophylaxie préexposition de la COVID-19 dans les pharmacies de l'Ontario - *Mise à jour*

En vigueur le 3 octobre 2022 (mise à jour le 12 décembre 2022)

Cette foire aux questions accompagne le plus récent avis de l'administrateur en chef sur la fourniture du médicament Evusheld<sup>MC</sup> pour la prophylaxie préexposition de la COVID-19 dans les pharmacies de l'Ontario qui est accessible sur le [site Web du ministère](#).

Pour obtenir de plus amples renseignements :

- accéder au site Web du ministère sur les [traitements contre la COVID-19](#) en Ontario
- consulter la page du ministère de la Santé de l'Ontario intitulée [Documents sur l'intervention du système de santé dans la lutte contre la COVID-19](#)
- pour les problèmes relatifs aux demandes de règlement soumises au Système du réseau de santé, le personnel des pharmacies peut communiquer avec le service d'assistance du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO) du ministère et consulter le [manuel de référence des programmes publics de médicaments de l'Ontario](#) (en anglais seulement).

## Aperçu

### 1. Comment la population saura-t-elle quelles pharmacies distribuent le médicament Evusheld<sup>MC</sup> financé par l'État?

Seules les pharmacies possédant un compte auprès du Système du réseau de santé ainsi que des privilèges de facturation en vertu de la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario* sont autorisées à délivrer le médicament Evusheld<sup>MC</sup> financé par l'État. Il revient à chaque pharmacie de décider si elle participe à cette initiative financée par la province.

### 2. Comment les pharmacies se procurent-elles Evusheld<sup>MC</sup>?

Les pharmacies commanderont Evusheld<sup>MC</sup> subventionné par le gouvernement ontarien (à un coût de médicament nul) auprès des distributeurs pharmaceutiques participants (Shoppers Drug Mart ou McKesson). Les pharmacies devraient communiquer avec un distributeur pour obtenir des précisions sur le processus de commande. **Les pharmacies seront tenues de payer des frais de distribution**; cependant, ces frais seront compensés par les frais liés à Evusheld<sup>MC</sup>.

Étant donné qu'Evusheld<sup>MC</sup> doit être réfrigéré (à une température de 2 à 8 degrés Celsius), la chaîne de froid appropriée pour l'entreposage et la manipulation précisée dans la monographie du produit doit être maintenue.

## **Admissibilité**

### **3. Qui est admissible au médicament Evusheld<sup>MC</sup>?**

Veillez consulter le plus récent avis de l'administrateur en chef sur la fourniture du médicament Evusheld<sup>MC</sup> financé par l'État pour la prophylaxie préexposition de la COVID-19 dans les pharmacies de l'Ontario qui est accessible sur le [site Web du ministère](#) pour en savoir davantage sur l'admissibilité des patients.

### **4. Les pharmaciens doivent-ils confirmer le test négatif à la COVID-19 des patients avant de délivrer Evusheld<sup>MC</sup>? Si oui, quelle est la documentation requise?**

Non. Un test négatif à la COVID-19 n'est pas nécessaire. Cependant, avant d'obtenir Evusheld<sup>MC</sup>, les personnes admissibles devraient être évaluées afin de s'assurer qu'elles ne sont actuellement ni symptomatiques ni atteintes de la COVID-19. Il faut également s'assurer qu'elles n'ont eu récemment aucune exposition à risque élevé à un cas probable ou confirmé de COVID-19 pendant la période de transmissibilité du contact étroit. Il n'est pas nécessaire de subir un test par amplification en chaîne de la polymérase (PCR), un test antigénique rapide (TAR) ou une analyse des anticorps pour obtenir Evusheld<sup>MC</sup>.

### **5. Est-il nécessaire d'effectuer un suivi après la délivrance d'Evusheld<sup>MC</sup>?**

À l'instar de tout autre médicament d'ordonnance délivré, les pharmaciens doivent se conformer aux [normes de pratique](#) (en anglais) de l'Ordre des pharmaciens de l'Ontario qui peuvent exiger le suivi des patients selon leurs besoins particuliers.

Le document d'orientation du ministère de la Santé de l'Ontario recommande aux fournisseurs de soins de santé de communiquer avec leurs patients qui ont reçu Evusheld pour :

- Aviser ceux-ci de l'inefficacité possible à l'égard de certains variants en circulation.
- Informer ceux-ci de l'importance de la vaccination qui demeure la meilleure méthode de maintien de la protection contre la COVID-19.
- Conseiller à ceux-ci de continuer à limiter l'exposition possible à la COVID-19 par les mesures de santé publique comme le port du masque et la limitation des contacts.
- Avertir ceux-ci de consulter immédiatement un médecin si des signes ou symptômes de COVID-19 apparaissent.

**6. Une personne ne possédant pas une carte Santé de l'Ontario peut-elle néanmoins se procurer Evusheld<sup>MC</sup> dans une pharmacie?**

Oui. Evusheld<sup>MC</sup> peut être délivré à une personne qui ne possède **pas** de numéro de carte Santé de l'Ontario pour autant qu'elle possède une autre pièce d'identité valide confirmant son nom et sa date de naissance et qu'elle habite, travaille ou étudie en Ontario, ou encore qu'elle visite l'Ontario en provenance d'une autre province, d'un autre territoire ou d'un autre pays, et qu'elle satisfasse aux autres critères d'admissibilité applicables.

Une pharmacie qui délivre le médicament subventionné par le gouvernement Evusheld<sup>MC</sup> à une personne qui ne possède pas un numéro de carte Santé de l'Ontario valide doit présenter la demande de règlement en utilisant le numéro d'identification provisoire du patient.

Veuillez consulter le [site Web du ministère](#) pour accéder au plus récent avis de l'administrateur en chef intitulé « Fourniture du médicament Evusheld<sup>MC</sup> financé par l'État pour la prophylaxie préexposition de la COVID-19 dans les pharmacies de l'Ontario ».

**7. Est-il possible qu'un patient bénéficiaire du PMO ne possède pas de numéro de carte Santé de l'Ontario?**

Oui. Il peut arriver qu'une personne admissible inscrite au PMO n'ait **pas** de numéro de carte Santé de l'Ontario. Il faut dans ce cas utiliser le numéro d'admissibilité provisoire (p. ex., un numéro attribué par le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires ou par un organisme de services de soutien à domicile et en milieu communautaire) dans la demande de règlement présentée au SRS.

**8. Est-ce qu'un pharmacien peut quand même présenter une demande de règlement pour la délivrance du médicament Evusheld<sup>MC</sup> financé par l'État si un patient a oublié d'apporter son numéro de carte Santé de l'Ontario?**

Non. Si le patient possède un numéro de carte Santé de l'Ontario, le pharmacien en a besoin pour présenter une demande de règlement au SRS. Le numéro d'identification provisoire du patient ne peut pas être utilisé dans ce cas.

## **Paiement du ministère**

### **9. Combien en coûte-t-il au ministère pour la délivrance d'Evusheld<sup>MC</sup> par les pharmacies?**

Le ministère remboursera à la pharmacie des frais d'exécution d'ordonnance comme indiqué au Tableau 1 de l'avis de l'administrateur en chef pour la délivrance du médicament Evusheld<sup>MC</sup> financé par l'État à un patient admissible, lorsqu'une demande de règlement comportant l'un des NIP appropriés (dépendant de la dose délivrée) est présentée au SRS. Ces frais incluent un coût de distribution (selon le nombre d'unités délivrées). Remarque : Les fournisseurs de services de pharmacie primaires des foyers de soins de longue durée (FSLD) sont remboursés selon le modèle de paiement par capitation du foyer et leurs frais professionnels ne seront **pas** payés. À moins qu'il s'agisse d'une urgence (p. ex., si un fournisseur de services de pharmacie primaires a de la difficulté à obtenir ou à délivrer le produit en raison des exigences liées à la chaîne de froid), les fournisseurs de services de pharmacie secondaires (c.-à-d., ceux qui n'ont pas de contrat avec le foyer) **ne sont pas non plus admissibles** aux frais de délivrance du médicament Evusheld<sup>MC</sup> financé par l'État aux résidents admissibles du foyer de soins de longue durée. Les pharmacies qui ne sont pas admissibles au remboursement des frais d'exécution d'ordonnance peuvent présenter des demandes de règlement pour Evusheld<sup>MC</sup> en indiquant des frais nuls.

## **Formation des pharmaciens**

### **10. Est-ce que tous les pharmaciens de l'Ontario sont aptes à délivrer le médicament Evusheld<sup>MC</sup> financé par l'État aux Ontariens admissibles?**

Evusheld<sup>MC</sup> est un médicament d'ordonnance et à ce titre, il peut être délivré par tout pharmacien de catégorie A (ou tout étudiant ou stagiaire en pharmacie agréé et supervisé par un pharmacien) en Ontario.

(Remarque : Les pharmaciens (affectation d'urgence ou AU) peuvent exercer selon [le champ complet](#) (en anglais) de leur certificat d'agrément et doivent être supervisés par un pharmacien de catégorie A.)

Toutes les pharmacies ayant un compte et un accord d'abonnement valide auprès du Système du réseau de santé (SRS) peuvent délivrer le médicament Evusheld<sup>MC</sup> financé par

l'État aux Ontariens admissibles. Les pharmacies sont tenues de s'assurer que les patients remplissent les critères d'admissibilité qui s'appliquent (voir les questions 3 et 4).

À l'instar d'autres médicaments d'ordonnance, Evusheld<sup>MC</sup> doit être délivré conformément aux [normes de pratique](#) (en anglais) de l'Ordre des pharmaciens de l'Ontario, notamment : identification du patient, révision des antécédents pharmacothérapeutiques du patient, conseils sur le mode d'administration, instructions sur la conservation appropriée et les effets indésirables possibles, documentation et suivi le cas échéant. Les pharmaciens doivent s'assurer de posséder suffisamment de connaissances, de compétences et d'expertise pour délivrer des médicaments, y compris Evusheld<sup>MC</sup>. Nous rappelons aux pharmaciens que chaque ordonnance doit être examinée afin d'en garantir l'exhaustivité et le caractère approprié, et de vérifier les renseignements de santé du patient afin de déceler les problèmes pharmacothérapeutiques, les interactions médicamenteuses, les doubles emplois thérapeutiques ainsi que tout autre problème potentiel.

### **11. Quelles sont les autres ressources disponibles sur Evusheld<sup>MC</sup>?**

Voici quelques sources de renseignements utiles sur Evusheld<sup>MC</sup> :

- [Monographie d'Evusheld<sup>MC</sup>](#) : renseignements complets sur les interactions et les contre-indications
- [Informations sur Evusheld<sup>MC</sup>](#) – document conçu par le Groupe de recherche sur Evusheld d'après les meilleures données probantes à ce moment-là (en anglais)
- [Brochure destinée aux patients : Evusheld](#) – créée par Santé Ontario (en anglais)

## **Participation des pharmacies**

### **12. Est-ce que toutes les pharmacies vont délivrer le médicament Evusheld<sup>MC</sup> financé par l'État pour la prophylaxie préexposition de la COVID-19?**

Toutes les pharmacies possédant un compte auprès du Système du réseau de santé (SRS) et un accord d'abonnement valide avec le ministère peuvent commander et délivrer Evusheld<sup>MC</sup> moyennant une ordonnance valide. Étant donné qu'il n'y a aucune contrainte de temps pour son administration, Evusheld<sup>MC</sup> ne devrait être commandé qu'à la réception d'une ordonnance valide de la part d'un prescripteur.

### **13. Quelles sont les autres procédures à respecter pendant la pandémie de COVID-19?**

Les professionnels de la pharmacie devraient continuer à suivre les directives des autorités de santé publique. Elles ont toutes la responsabilité d'informer et d'éduquer la population sur la COVID-19, ainsi que de promouvoir les mesures de prévention et de contrôle des infections. Des ressources à cet égard sont accessibles sur le site Web de l'[Ordre des pharmaciens de l'Ontario](#) (en anglais) ainsi que dans les [documents d'orientation du ministère sur ce site](#).

## **Lignes directrices en matière de documentation**

### **14. Quels renseignements les pharmaciens sont-ils tenus de consigner lorsqu'ils délivrent Evusheld<sup>MC</sup> à des patients admissibles?**

Veillez vous reporter au plus récent avis de l'administrateur en chef sur la fourniture du médicament Evusheld<sup>MC</sup> financé par l'État pour la prophylaxie préexposition de la COVID-19 dans les pharmacies de l'Ontario qui est accessible sur le [site Web du ministère](#) pour en savoir davantage sur les exigences en matière de documentation pour les pharmacies.

### **15. Que se passera-t-il si j'oublie de consigner les renseignements ou si j'égaré la documentation?**

Si la documentation est absente, incorrecte ou incomplète, les frais d'exécution d'ordonnance facturés et payés pourraient être récupérés par le ministère.

## **Demande de règlement présentée au Système du réseau de santé**

### **16. Comment doit-on présenter au SRS les demandes de règlement pour Evusheld<sup>MC</sup>?**

Veillez vous reporter au plus récent avis de l'administrateur en chef sur la fourniture du médicament Evusheld<sup>MC</sup> financé par l'État pour la prophylaxie préexposition de la COVID-19 dans les pharmacies de l'Ontario qui est accessible sur le site Web du ministère.

## **Restrictions**

### **17. Les pharmaciens peuvent-ils présenter sur papier leurs demandes de règlement pour Evusheld<sup>MC</sup> au ministère?**

Non. Le ministère n'accepte pas les demandes de règlement sur papier sauf si trois codes d'intervention sont nécessaires pour traiter la demande. Toutes les demandes de règlement doivent être soumises par voie électronique au SRS.

**18. Quelle est la dose recommandée d'Evusheld<sup>MC</sup>? Si un patient a déjà reçu une dose d'Evusheld<sup>MC</sup>, quand peut-il recevoir une autre dose?**

Selon la nouvelle version de la [monographie](#), la dose recommandée d'Evusheld<sup>MC</sup> est 600 mg, administrée en deux injections intramusculaires (IM) distinctes et séquentielles (300 mg de tixagévimab et 300 mg de cilgavimab) à différents points d'injection, de préférence une dans chacun des muscles fessiers.

Dans les situations où la prévention continue de la COVID-19 exige l'administration répétée d'EVUSHELD, les doses subséquentes de 600 mg (300 mg de tixagévimab et 300 mg de cilgavimab) doivent être administrées une fois tous les 6 mois.

[Recommandations additionnelles du fabricant](#) concernant les personnes qui ont reçu initialement 300 mg d'Evusheld (150 mg de tixagévimab et 150 mg de cilgavimab) : une dose de 600 mg d'Evusheld (300 mg de tixagévimab et 300 mg de cilgavimab) doit être administrée à au moins 3 mois d'intervalle après la dose initiale de 300 mg (150 mg de tixagévimab et 150 mg de cilgavimab).

**19. Evusheld<sup>MC</sup> peut-il être administré en même temps qu'un vaccin contre la COVID-19?**

Dans le cas des personnes qui ont reçu une dose de vaccin contre la COVID-19, Evusheld<sup>MC</sup> devrait être administrée au moins deux semaines après la vaccination. Si un patient est actuellement admissible à une dose de vaccin contre la COVID-19, il devrait se faire vacciner avant de recevoir Evusheld<sup>MC</sup>. Il n'existe aucune donnée concernant la vaccination contre la COVID-19 après l'administration d'Evusheld<sup>MC</sup>.